**TROC ET PUCES** **Merlevenez 21** **septembre 2025**

**Salle Bellevue** de 9h à 18H, ouvert à tous, entrée 1 euro (gratuit moins de 16 ans)

Organisé par foyer culturel des jeunes Merlevenez Renseignement O6 43 64 76 53 ou HELLO ASSO FCJ Merlevenez (QR CODE au DOS)

**INSCRIPTION** :

NOM/ASSOCIATION : ……………………………………….. Prénom : ……………………Né(e) le ………………………

Adresse : …………………………………………………………………………………. Code postal : …………………………..

 Ville : ………………………………………………. TEL :………………………………………….

Nombre de mètre : ………………… Intérieur  Extérieur Tables : ………. (Nombre)

No carte d’identité ou SIRET (si autre, préciser) : …………………………………………………………………………..

Délivré par : …………………………………………………… Date de délivrance : ……………………………………….

* Tarif de l’emplacement : intérieur : 3 Euros mètre linéaire en intérieur ou 2 euros en extérieur, 8 euros la table (en plus du mètre linéaire sur emplacement de 3 mètres minimum), 20 tables max disponibles
* Un café et un gâteau seront offerts aux exposants
* Chèque libellé à l’ordre du : FCJ Merlevenez et à expédier à : Mme LE DRENN Nadine 20, lieu-dit Trévelzun 56700 MERLEVENEZ
* Pièce à fournir : une photocopie Recto/Verso de la pièce d’identité de l’exposant
* Aucune réservation ne sera acceptée sans le règlement. Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement ci-joint et déclare l’accepter sans réserve.

DATE ET SIGNATURE

**REGLEMENT INTERIEUR**

Article 1 : le FCJ de Merlevenez organise le dimanche 21 septembre 2025 un troc et puces.

Article 2 : Ce Troc et Puces est ouvert à tous (particuliers, professionnels, associations, …)

Article 3 : Pour les particuliers, seul la vente d’objet personnel est autorisée.

Article 4 : Les exposants devront se présenter à l’accueil qui sera ouverte dès 7h et fournir une fiche de réservation, une pièce d’identité et d’une attestation sur l’honneur de ne pas avoir participer à plus de 2 vide-greniers dans l’année.

Article 5 : Le FCJ de Merlevenez ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations et tout autre accident pouvant survenir durant le déroulement de la foire.

Article 6 : l’inscription définitive vaut acceptation du présent règlement.

Article 7 : les réservations et règlements devront parvenir avant le 12/09/2025.

Article 8 : les exposants sont tenus de laisser leur emplacement propre et vide. Ils sont responsables de leurs déchets.

 **ATTESTATION SUR L’HONNEUR d'un particulier de non-participation à 2 autres ventes au déballage :**

Je soussigné(e) : Nom………………. Prénom : ………………… Né(e)le …………. A…………….. participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur n'avoir participé dans l'année, à aucune autre vente de même nature, ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

 DATE ET SIGNATURE